

DECISION DU PRESIDENT D2020-70

<u>Objet</u>: Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2020600000012 « Accompagnement juridique au transfert de l'opération d'aménagement Noisy-Champs Pôle-Gare »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n° CM2020/05/15/01 du 15 mai 2020 portant examen des délégations du Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté du président n° AP2020-64 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n°2020600000012 notifié le 11 mars 2020 au cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 de prolongation de durée jusqu'au 31 mars 2021 au présent accord-cadre en raison d'un rallongement nécessaire du délai d'exécution, du fait des contraintes exceptionnelles nouvelles liées à la crise sanitaire de Covid-19,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er}: la conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20206000000012 « Accompagnement juridique au transfert de l'opération d'aménagement Noisy-Champs Pôle-Gare » avec le cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, sis 90 avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS et ce, sans incidence financière sur le montant initial des accords-cadres.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.





Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 2 9 JUIN 2020

Par délégation du Président,

Le Directeur Général des Services Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.